

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 septembre, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni dans la salle de la mairie, après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

Présents : Jürg AEBI, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Jérémie COSTES, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Perrine LASSERRE, Geoffrey MALY, Jean-Pierre PERIES, Magalie PEZOUS, Michel REGAMBERT, Cédric TALABOT.

Absents ayant donné pouvoir :

Absent excusé :

Absent : Philippe BERTRAND

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Perrine LASSERRE se propose pour être secrétaire de séance.

2) Approbation des séances des 18 et 23 juillet 2024

Le compte-rendu de chacune des 2 séances est approuvé

3) Point Financier

Le fonds de roulement s'élève à ce jour à 371 684,01 €

4) Dépose du réseau électrique (vestiges) de Côte de Guerre aux Servals

Par courriel du 23 juillet 2024, ENEDIS indique avoir identifié sur le terrain un tronçon de ligne électrique qui ne figure plus dans leur cartographie.

Dans ce cas, il y a 2 options ; soit la ligne n'a plus d'utilité et le réseau peut être déposé si le conseil municipal prend une délibération dans ce sens ; soit le conseil municipal estime que cette ligne électrique peut encore servir et le réseau sera remis en conformité, mais la municipalité doit indiquer la finalité.

Le SDE82 (autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité sur le territoire), par courriel du 29 juillet rappelle la demande d'ENEDIS pour ce tronçon de ligne électrique. Le SDE 82 attire l'attention du maire sur le fait qu'il importe de savoir en premier lieu, si cette dépose ne sera pas préjudiciable pour l'alimentation d'une future éventuelle habitation sur ce secteur.

En effet, le courriel d'ENEDIS précise que si la demande de dépose est confirmée, toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau.

Le maire indique qu'il n'existe plus de fils électrique sur ce tronçon. Seuls les supports sont présent et en mauvais état. Pour sa part il n'a jamais vu de maison ou de bâtiment alimenté par cette ligne.

Actuellement, cette zone n'est pas constructible. Pour le futur, il lui semble impossible qu'elle le devienne. De plus, si une autorisation devait être donnée pour la construction d'un bâtiment dans ce secteur, ce serait un gaspillage de l'argent public. Outre le réseau électrique à remettre en état, il y a le réseau d'eau potable actuellement inexistant ainsi que la voirie.

Déjà, le seul fait d'avoir « ce semblant » de réseau électrique et la trace d'anciennes constructions a posé des problèmes sur des projets peu élaborés.

Il propose aux membres de l'assemblée de donner l'autorisation à ENEDIS de déposer les supports électriques restants sur ce tronçon de réseau.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** :

- qu'il n'existe pas d'habitation, ni d'activités particulières dans ce secteur,
- que ce secteur est également dépourvu de tout autre réseau,

CONFIRMENT la demande de dépose du réseau au lieu-dit « Les Servals »,
DEMANDENT que les supports ne soient pas stockés sur le site.

ATTESTENT avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau.

5) Projet « restauration et aménagement du presbytère »

Dans la séance du 15 juin 2023, il y a plus d'un an, une réflexion était menée sur l'affectation du Presbytère. M. AEBI avait exposé le résultat d'une réunion avec Mme la directrice de la maison partagée à Brens dans le Tarn.

Jean-Jacques DUCOS indiquait ne pas voir d'autres idées pour la réhabilitation du Presbytère, en s'inquiétant toutefois de l'aspect financier de l'opération.

Bertrand de MALEFETTE indiquait pour sa part la possibilité de mettre le bâtiment à disposition d'une association pour une durée de 25 ans.

Sabine EMPTAZ, sans s'opposer à la maison partagée, soutient l'idée qui avait été envisagée auparavant de créer un tiers-lieu, une pépinière d'entreprises.

Michel REGAMBERT, quant à lui, reste attaché à la création d'un restaurant gastronomique. Pour ce qui concerne l'habitat inclusif, il propose d'interroger le Président départemental de la Mutualité Française. Cette institution a récemment racheté la maison de retraite de Monclar de Quercy.

Dans la séance du 7 septembre 2023, un estimatif approximatif, provenant du cabinet d'architecte MGS, donne le montant de 1 000 000 d'euros pour la restauration et l'aménagement du bâtiment.

Le 19 octobre 2023, une première rencontre a eu lieu en mairie avec M. le Président de la Mutualité Française de Tarn-et-Garonne.

Le 9 février 2024, il est décidé de solliciter des subventions pour une 1^{ère} tranche de travaux concernant uniquement la restauration de la structure du bâtiment et le changement des

menuiseries. Les demandes ont été déposées auprès de l'Etat, de la Région et du Département, à partir de devis établis par des entreprises du bâtiment pour un montant de travaux de 257 753,64 €, auquel s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre. A ce jour, le Département a mis le dossier dans l'attente d'avoir le projet complet soit la 1^{ère} et la 2^{ème} tranche. En outre, le plan de financement doit faire apparaître les recettes attendues sur les loyers durant les 5 prochaines années. Il en est de même pour la Région, qui peut subventionner l'habitat inclusif pour une commune de moins de 5 000 habitants, sous réserve que le projet comporte un accueil **pour 5 résidents maximum**. Par ailleurs, suivant les informations recueillies auprès de spécialistes, la maison partagée ou habitat inclusif, doit accueillir **8 résidents minimum** pour permettre un équilibre financier. Au niveau de l'Etat, M. le Préfet a orienté le dossier vers le « Fonds Vert », mais aucune nouvelle à ce jour.

Dans la séance du 18 avril 2024, il est décidé de demander au cabinet d'architecte CAMBON-CARMINATI de faire un relevé de l'état des lieux actuels de l'ancien Presbytère.

Dans la séance du 16 mai 2024, Jürg AEBI rend compte de la visite faite à SAVENES par plusieurs élus de Verlhac. Mme le maire de SAVENES leur a fait part de plusieurs informations concernant leur projet de maison partagée (construction neuve), auquel s'ajoute un pôle médical en cours de construction.

- Le coût prévisionnel, uniquement pour la maison partagée, est de 2 M€, dont 0,8 M€ financés par emprunt sur environ 30 ans. Les recherches de subventions sont en cours. Aucune n'a été notifiée.
- Le projet prévoit 12 logements et l'équilibre financier doit être assuré par les loyers de l'ordre de 300 ou 400 euros mensuel par résident.
- La participation financière totale mensuelle des locataires devrait se situer aux alentours de 1 300 / 1 400 € (loyers, nourriture et services essentiels).
- Les risques financiers sont assurés par la commune.

Dans la séance du 20 juin 2024, le devis de l'architecte, Mme CARMINATI, est accepté pour effectuer un relevé de l'état des lieux avec intervention d'un géomètre pour nuage de points relevés, une esquisse du projet (hors façades) et un estimatif du coût des travaux ; pour un montant d'honoraires de 3 600 € H.T.

A ce devis et à la demande du maire s'ajoutent les honoraires pour étude de faisabilité de logements locatifs afin de pouvoir réaliser un comparatif par rapport à la maison partagée. Ceci pour un montant H.T. de 1 900 €.

Le coût total d'honoraires voté par le conseil municipal est donc de 5 500 € H.T. soit 6 600 € TTC.

Dans la séance du 18 juillet 2024, les membres du conseil municipal sont destinataires des documents fournis par l'architecte, soit :

- Etat des lieux actuel (RDC et étage),
- Plans RDC et étage pour maison partagée pour 8 résidents
- Estimatif des travaux= montant total H.T : 1 147 700,00 € H.T. soit 1 377 240,00 € TTC, ces montants sont détaillés dans le compte-rendu du 18/07/2024. Les frais de maîtrise d'œuvre doivent être rajoutés à ce montant.

Les informations nouvelles depuis notre séance du 18 juillet 2024 :

- 1) le 30 juillet, dont Sabine EMPTAZ, Jürg AEBI, Bertrand de MALEFETTE et Michel Régambert ont rencontré la directrice de la Mutualité Française, Mme FERRARA, à Montauban. Ci-dessous le compte-rendu de Sabine EMPTAZ.

« Jürg AEBI remet le dossier mis à jour du projet, incluant les plans et l'estimatif des travaux établis par le cabinet d'architectes Cambon-Carminati. - Tiers-lieu (salle de soins) à disposition d'intervenants extérieurs est un point positif car il y a le souhait d'une ouverture vers l'extérieur. - TVA : attention car différents taux suivant le type de travaux (10% pour aménagements, 5,5 % sur certains postes). Consulter DGFIP ou Département. - Travailler sur le prévisionnel avec les taux d'emprunt courants. Partir sur hypothèse haute : loyer maxi et 50% de subventions. - 8 logements = 8 personnes (tant mieux si couples parmi les résidents) - Le loyer comprend une part communale pour remboursement emprunt, une part Mutualité Française pour la gestion, les fluides et la nourriture. - Si le point d'équilibre n'est pas atteint en raison d'un taux de remplissage partiel, c'est la commune qui compense. - Temps d'intervention de la gouvernante : pas nécessairement temps plein car certains résidents peuvent bénéficier de l'aide à domicile. Mme FERRARA ajoute que l'architecte doit prévoir un parking avec des places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Prochaine étape : la Mutualité Française va préparer un budget prévisionnel pour la gestion (première quinzaine du mois de septembre) ainsi qu'une lettre d'intention pour la gestion, à inclure dans notre dossier. Prévu pour début septembre. La Mairie doit établir un budget prévisionnel pour les travaux d'aménagements, les remboursements d'emprunts, subventions, etc. A noter que le prix de journée dans un EHPAD est de 67€ / jour mais va passer à 70€, soit 2100€ /mois. De part ce prix de loyer, les personnes ou les familles retardent de plus en plus leur rentrée en maison de retraite.

Pour la maison partagée ; le + peut être la proximité de Toulouse, mais le prix du loyer peut faire une sélection. »

- 2) l'architecte a indiqué que pour accueillir 8 résidents en maison partagée, il n'y a pas besoin de modifier la charpente. **De ce fait le coût estimatif des travaux est ramené à 1 062 700,00 € H.T.**, soit 1 275 240,00 € TTC.
- 3) Mme Carminati a également transmis l'étude de faisabilité pour aménager 5 logements de type PALULOS (dont 3 en duplex) pour un coût estimatif de **1 082 200,00 € H.T.**
Les surfaces, suivant le projet, s'échelonnent de 106,64 m² pour le plus grand à 52,81 m² pour le plus petit. Au total, ce sont 491,36 m² rendus habitables, auxquels s'ajoutent un espace partagé de 28 m² et un local à vélo pour une surface de 21 m².
Les services du Conseil Départemental ont communiqué le prix du loyer pour les logements conventionnés. Il est de 5,76 € mensuel au m².
Ainsi donc, le montant des loyers perçus par la commune, avec un taux d'occupation maximum, serait de 33 962,80 €.
Une étude a été faite avec uniquement 3 logements. Dans ce cas, seul le rez-de-chaussée serait aménagé. Dans ce cas, le coût de l'opération est évidemment moindre, il s'élèverait à 687 900,00 € H.T. soit 825 480,00 € TTC.
Il est aussi évident que les recettes des loyers seraient inférieures, 18 000 € environ ANNUELLEMENT.
- 4) Par mail du 31 juillet, le PETR demande de lui faire remonter les projets 2024/2026 dans le cadre des contractualisations CRTE/CTO, avant le 13 septembre 2024. C'était l'objet de l'avancement de la présente séance. Le projet inscrit porte uniquement sur la réfection extérieure et le changement des menuiseries de l'ancien presbytère. Ce projet étant d'ailleurs fort différent de celui récemment rédigé par l'architecte.
- 5) Un appel à projet est également paru sur les tiers-lieux. Cela ne concernerait que la partie équipement, mais l'habitat ne rentrerait pas dans cette catégorie.
- 6) Le deuxième chef de projet pour « Village d'avenir », mis en place par l'Etat, est arrivé. Il est affecté à l'arrondissement de Montauban dont dépend notre commune. Il a déjà rencontré la plupart des maires ayant candidaté pour « Villages d'Avenir ». Il s'agit de M. Roger GRAVE. En présence des adjoints, Il a été reçu en mairie le vendredi 2 août. Il était en possession des projets de la commune, soit la reprise du commerce, la construction

d'une cantine scolaire et en priorité la réfection et l'aménagement du Presbytère. D'ailleurs il préfère employer le terme de recyclage d'un bâtiment.

Après cette réunion de nombreux mails ont été échangés, il y a eu aussi plusieurs communications dont une qui a duré 1 heure et dans laquelle il a demandé au maire de répondre par oui ou par non pour aller plus vite. Cela n'a pas été facile car parfois la position du maire n'est pas forcément celle de l'ensemble des élus. Mais il devait rencontrer Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture le lendemain, il devait donc connaître la position de la commune.

La décision de principe présentée par M. GRAVE à Mme la Secrétaire Générale, avec l'accord du maire, a porté sur le retrait de la demande de subvention de « Fonds Vert » pour lequel un arrêté de subvention pouvait être signé très prochainement pour un montant de 84 823 €.

Le maire demande aux membres de l'assemblée de valider ce retrait. Si le retrait de cette demande est validé, une autre demande sera présentée courant septembre/octobre, qui porterait cette fois-ci sur l'isolation thermique de toute la coque du bâtiment et sur l'aménagement du RDC pour l'accueil de 3 ou 4 résidents pour une première tranche ; une 2^{ème} tranche ou tranche optionnelle pourrait être réalisée dans un second temps. Le coût de cette première tranche est estimé à 687 900 € H.T. contrairement au dossier actuel qui porte sur 282 743 € ; qui, de plus, ne prend pas en compte l'isolation intégrale du bâtiment.

Si l'on inclut les frais d'ingénierie du projet dénommé « Rénovation Thermique et Aménagement d'une Bâtisse (en Friche) du 18^{ème} en Maison Partagée », le coût prévisionnel se situe aux alentours de 800 000 euros H.T. soit 960 000 € TTC.

Toutefois M. Roger GRAVE souhaite une rencontre avec l'architecte Mme Carminati qui, elle, souhaite la présence de son économiste. Seulement cet après-midi une date a été retenue pour concilier l'emploi du temps de ces trois personnes. Elle se tiendra à la mairie, le mercredi 18 septembre 2024 à 14 heures.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** :

- de retirer la demande de subvention de « Fonds vert »,
- d'établir un nouveau dossier de demande de subvention pour l'isolation intégrale du bâtiment et l'aménagement en maison partagée du rez-de-chaussée.
- De solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

6) Répartition des frais de publicité du marché « Granulés Bois »

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La procédure de marché relative à la fourniture de granulés bois pour la saison de chauffe 2024-2025 a été réalisée dans le cadre du groupement de commandes dont la commune de VERLHAC-TESCOU est le coordonnateur.

En tant que coordonnateur, la commune de VERLHAC-TESCOU a été désignée pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux membres.

L'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que Le coordonnateur pourra être indemnisé, [...] des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. [...] Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

La procédure étant achevée, le maire demande la possibilité de demander le remboursement des dits frais au prorata du nombre de membre et sur la base du modèle de convention ci-annexée

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la répartition telle que précédemment présentée
- Autorisent Monsieur le maire à solliciter le remboursement auprès des membres
- Autorisent le Maire à valider, signer et exécuter annuellement la convention de répartition figurant en pièce jointe de la présente délibération

ANNEXE 1 - GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE DE GRANULES BOIS

ETAT DETAILLE DES DEPENSES ENGAGEES
SAISON DE CHAUFFE 2024-2025

| | Montant HT | Montant TTC |
|--|-----------------|-------------------|
| Facture de la Direction de l'Information Légale et Administrative pour l'achat d'unités de publication européens en date du 28/05/24 | 720,00 € | 864,00 € |
| Facture de la Direction de l'Information Légale et Administrative pour l'achat d'unités de publication européens en date du 27/07/24 | 270,00 € | 324,00 € |
| Total des frais engagés | 990,00 € | 1 188,00 € |

Répartition des frais entre les 42 membres : 1 188/42= 28,28€

| Membres du groupement | Répartition des frais engagés |
|--|-------------------------------|
| Commune de BEAUMONT-DE-LOMAGNE | 28,28 € |
| Commune de BESSENS | 28,28 € |
| Commune de BIOULE | 28,28 € |
| Commune de BRUNIQUEL | 28,28 € |
| Commune de CAMPSAS | 28,28 € |
| Commune de CAYLUS | 28,28 € |
| Commune de FINHAN | 28,28 € |
| Commune de LA-SALVETAT-BELMONTET | 28,28 € |
| Commune de LACOURT-ST-PIERRE | 28,28 € |
| Commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE | 28,28 € |
| Commune de LE CAUSE | 28,28 € |
| Commune de MEUZAC | 28,28 € |
| Commune de MIRABEL | 28,28 € |
| Commune de MOISSAC | 28,28 € |
| Commune de MOLIERES | 28,28 € |
| Commune de MONTBARTIER | 28,28 € |
| Commune de MONTRICOUX | 28,28 € |
| Commune de NEGREPELISSE | 28,28 € |
| Commune de REALVILLE | 28,28 € |
| Commune de ST-ANTONIN-NOBLE-VAL | 28,28 € |
| Commune de SAINT-NAUPHARY | 28,28 € |
| Commune de ST-NICOLAS-DE-LA-GRAVE | 28,28 € |
| Commune de VARENNES | 28,28 € |
| Commune de VERLHAC-TESCOU | 28,28 € |
| Communauté de communes de LOMAGNE TARN ET GARONNAISE | 28,28 € |
| Communauté de communes de GRAND SUD TARN ET GARONNE | 28,28 € |
| COLLÈGE SIMONE VEIL | 28,28 € |
| COLLEGE PIERRE BAYROU | 28,28 € |
| LYCÉE OLYMPE DE GOUGES | 28,28 € |
| Association APIM LE BARRADIS | 28,28 € |
| Association SOLVIEHL | 28,28 € |
| Commune d'AMBEYRAC | 28,28 € |
| Commune de BEAUZELLE | 28,28 € |
| Commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS | 28,28 € |
| Commune de LUNAC | 28,28 € |
| Commune de MARTIEL | 28,28 € |
| Commune de MONTEILS | 28,28 € |
| Commune de SAINTE-CROIX | 28,28 € |
| Commune de SAVIGNAC | 28,28 € |
| Commune de SANVENSA | 28,28 € |
| Commune de TOULONJAC | 28,28 € |
| Commune de VAILHOURLES | 28,28 € |
| Total des frais engagés | 1 187,76 € |

7) Demande de participation financière à la Commune de La Salvetat-Belmontet **Salaires de 2 ATSEM)**

A l'instar des années précédentes, le maire indique qu'il convient de délibérer sur la participation financière demandée à la commune de La Salvetat-Belmontet pour le salaire versé aux 2 ATSEM rémunérées par la Commune de Verlhac-Tescou et pour l'année scolaire 2023/2024. Ceci dans le cadre de l'association des écoles des 2 communes. L'ATSEM de la 3^{ème} classe maternelle est rémunérée par la commune de La Salvetat-Belmontet, qui a, par ailleurs, demandé une participation financière à notre commune.

Sachant que les 2 agents sont chacun rémunéré sur la base de 1020 heures par an par la partie ATSEM uniquement, que le salaire chargé est de 17,00 € l'heure pour l'une et de 17,23 € l'heure pour l'autre; le maire propose la demande de participation suivante:

Rémunération de Mme Laetitia LAFFONT pour la partie ATSEM= 17,00 € X 1020 h = 17 340,00 €

Rémunération de Mme Céline MOLLA pour la partie ATSEM = 17,23 € X 1020 h = 17 574,60 €

Soit une rémunération totale de : 17 340,00 € + 17 574,60 € = 34 914,60 euros

La proposition soumise aux membres de l'assemblée pour la participation de la Commune de La Salvetat- Belmontet est de 34 914,60 x 50% = 17 457,30 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** :

- de solliciter une participation financière d'un montant de 17 457,30€ auprès de la commune de La Salvetat-Belmontet pour la prise en charge des frais de personnel « ATSEM » pour l'année scolaire 2023/2024,
- de charger le maire d'établir le titre de recette correspondant sur l'exercice comptable de l'année 2024

8) Questions diverses

- a) Demande de CUB de Mme BATAILLES. Une demande identique a été effectuée en février 2021 sur les mêmes parcelles et pour le même projet. Un CU négatif lui a été délivré. Mme BATAILLES a effectué une requête auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier a rendu sa décision le 29 avril 2024. La requête a été rejetée; Les conclusions disent aussi, que Mme BATAILLES est toujours loisible de déposer une nouvelle demande de CU , si elle s'estime en droit de le faire. C'est donc ce qu'elle vient de faire.
- b) Maintenance sur les cloches de l'église : le rapport de la visite annuelle de l'entreprise BODET en date du 29/04/2024 indique les anomalies constatées :
- Abat-son du clocher en mauvais état (à remplacer)
 - La chaîne moteur de volée en mauvais état (à remplacer)
 - Le montage d'une amulette dans le coffret électrique serait nécessaire.

Bertrand DE MALEFETTE se propose de contacter un charpentier.

Un contact sera également pris avec une entreprise concernant la chaîne et le montage d'une amulette.

9) Actualités/Informations

- a) Le cabinet Urbactis a déposé le permis d'aménager (P.A.) pour le lotissement communal de « Pradels de Fourest ». Ce dépôt a donné lieu à des échanges entre le maire et le cabinet Urbactis. En effet, le dossier inclut le règlement intérieur du lotissement qui devait être validé par les élus de la commission urbanisme, ce qui n'a pas été fait. Selon Urbactis, il s'agit d'un problème de communication interne dû à la période de congés annuels. Le cabinet Urbactis indique que le règlement intérieur peut-être complété ou modifié durant le délai d'instruction du dossier.
- b) Virginie CASTETS a remis une offre d'un particulier pour l'achat de l'immeuble de la commune situé 40 rue de la Forge. Son offre est de 50 000 euros, soumise à des conditions suspensives, dont essentiellement l'octroi d'un prêt bancaire.

Le conseil municipal décide d'accepter l'offre.

- c) La rentrée scolaire a eu lieu lundi 2 septembre, sans difficulté particulière. Toutefois, au niveau du périscolaire, l'espace est fort restreint. L'utilisation de la salle associative est à l'étude avec le problème de son utilisation le mardi par les aînés. Par ailleurs, la Région Occitanie n'a pas renvoyé la convention signée pour la mise à disposition d'un accompagnateur dans le bus de ramassage scolaire. Etant donné que Mme MOLLA s'était proposée pour remplir cette fonction, la Communauté de Communes ne lui a pas affecté d'heures pour le périscolaire. En conséquence, il n'y aura pas également de convention signée entre la Commune et la communauté de communes.
Vu cette situation, le maire indique qu'il est préférable d'affecter Mme MOLLA à l'accompagnement dans le bus de ramassage scolaire, même sans convention, plutôt que de la rémunérer sans avoir de tâches à accomplir. Néanmoins, il reste un problème majeur : le soir le bus de ramassage ne revient pas à Verlhac après avoir déposé les enfants à l'Ecole de Belmontet. La maison de la Région de Montauban devait fournir des informations, mais nous attendons.
- d) Les travaux de voiries à JACOBIEL sont prévus du 7 au 15 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 .

Le prochain conseil municipal se tiendra le 17 octobre 2024 à 20h00 .

* * * * *